

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 17 septembre 2012

CP 12/09-23

L'an deux mil douze, le 17 septembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

**"TOURISME AVENIR"
AIDE AU TITRE DE LA CREATION
DE PLUS-PRODUITS COMMUNAUX LIES A L'HEBERGEMENT**

Par délibération en date du 22 décembre 1982, le Conseil Général a créé le Fonds d'Intervention Touristique.

Dans sa séance du Budget Primitif du 13 mars 2012, l'Assemblée Départementale a délibéré sur le nouveau plan départemental de soutien à l'économie touristique "Tourisme Avenir".

Ce nouveau plan départemental repose sur trois axes :

- la construction et le développement des lignes d'offres et de produits touristiques sur les territoires par la mise en place d'équipements structurants (pôles touristiques autour de l'eau, itinérance, sites de visite) ;
- la poursuite et le renforcement du développement qualitatif de l'offre et de l'organisation : qualification des hébergements (hébergements touristiques, plus-produits) ;
- l'action touristique dans le cadre de l'aménagement du territoire (signalisation touristique, structuration des Offices de Tourisme).

Les modalités d'octroi des aides à la création de plus-produits sont les suivantes :

* le plus-produit doit être en adéquation avec les thématiques départementales prioritaires : itinérance, eau, enfants,

* un seul équipement peut être subventionné tous les 2 ans.

Le taux de subvention départementale est fixé à :

- 30 % du montant H.T. des travaux dans la limite d'une dépense subventionnable plafonnée à 10 000 € HT pour les hébergements de plus de 15 lits,

- 30 % du montant HT. des travaux dans la limite d'une dépense subventionnable plafonnée à 5 000 € HT pour les hébergements de moins de 15 lits.

Le Comité Technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique "Tourisme Avenir" s'est réuni le 31 mai 2012 en vue d'examiner le dossier suivant.

Commune de Beaumont-de-Lomagne : création d'un plus-produit "espace thème de l'eau" à la base de loisirs "le Lomagnol"

(Contrat de Pays Garonne-Quercy-Gascogne – programmation 2010-Phase 1)

La base de loisirs de Beaumont-de-lomagne est un équipement public vieillissant qui perd de son attractivité touristique. Depuis sa création, des activités ludiques ont disparu comme la baignade et la canotage et les installations présentent désormais une certaine vétusté.

Aussi, afin de maintenir un service de qualité et pour engager la base de loisirs dans une perspective de développement durable, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de réaménagements.

La commune a défini 4 axes en matière touristique :

- les cheminements et accessibilité partout et pour tous, l'objectif étant d'obtenir les labels "tourisme handicap" et "handisport",

- les activités nautiques, l'objectif étant de relancer les activités aviron, voile et canoë,

- éco-label et éco-tourisme : la base de loisirs, vitrine écologique et pédagogique,

- l'entretien et la maintenance : adéquation entre l'outil existant et les objectifs du projet global.

Le coût de l'opération

Le coût de cet aménagement s'élève à **142 186 € HT** décomposé comme suit :

- cheminements et accessibilité	39 887 €
- activités nautiques	40 054 €
- écolabel et label éco-tourisme	32 720 €
- entretien et maintenance	29 525 €

Total -----
142 186 € HT

Le plan de financement

- Autofinancement	99 530 €
- Etat (CNDS et DDCSPP)	à solliciter
- Conseil Régional	21 328 €
- Subvention du Département sollicitée	21 328 €

Total	142 186 €

C'est donc une aide départementale d'un montant de **21 328 €**, à parité avec la Région, correspondant à 15 % du montant HT qui est sollicitée pour cette opération inscrite au Contrat de Pays Garonne-Quercy-Gascogne (programme 2010-phase1).

Après examen du dossier, le comité technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique propose d'accorder une aide départementale d'un montant de **21 328 €** à la Commune de Beaumont-de-Lomagne pour cette opération de création d'un "espace thème de l'eau".

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

Je vous précise que cette subvention sera éventuellement prélevée sur les crédits inscrits à cet effet sur l'article **204142** - sous-fonction **94** du budget départemental.

- Autorisation de programme 2012.....	41 148 €
- Engagement à ce jour	18 500 €
- Engagement à la présente Commission.....	21 328 €
- Disponible sur l'exercice 2012.....	1 320 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis du Comité Technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique « Tourisme Avenir » réuni le 31 mai 2012,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde une subvention départementale d'un montant de 21 328 € à la commune de Beaumont-de-Lomagne pour la création d'un plus-produit « espace thème de l'eau » à la base de loisirs « le Lomagnol » (*opération inscrite au contrat de Pays Garonne-Quercy-Gascogne – programme 2010-phase 1*) ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 94 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,